



LA
TURQUOISE



Courtiers hypothécaires

Couverture incluse
en cybersécurité*



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

En plus de la couverture de responsabilité professionnelle offerte à notre programme pour les cabinets et courtiers hypothécaires, voici les protections additionnelles offertes par Intact Assurance.

GARANTIES ET LIMITES

Responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements (3 rd party)	500 000 \$
Frais de cybersécurité liés à la responsabilité professionnelle (1 st party)	250 000 \$
Paiements d'extorsion**	De base : 10 000 \$ Option : 25 000 \$
Ingénierie sociale**	10 000 \$

PRIME

Membres	110 \$
Non membres	150 \$
Paiements d'extorsion 25 000 \$	15\$

* Les garanties sont assujetties aux exclusions, définitions et conditions des avenants et de la police.

** Ces protections sont disponibles seulement si l'assuré se qualifie.

QUALIFICATION POUR INGÉNIERIE SOCIALE ET EXTORSION

INGÉNIERIE SOCIALE

- ▶ Une autorisation demandant l'approbation d'au moins deux personnes est-elle requise pour effectuer un virement selon votre protocole de sécurité?
- ▶ Si la réponse précédente est non, y a-t-il plus d'une personne qui peut effectuer un virement et/ou signer un chèque?
- ▶ Confirmez-vous chaque demande de modification des informations d'un compte fournisseur ou d'un client par un appel en utilisant uniquement le numéro de contact précédemment fourni par le client avant la réception de la demande?
- ▶ Est-ce que cette confirmation est complétée avant que la modification ne soit effectuée?

EXTORSION

- ▶ Est-ce que votre organisation fait, à intervalles réguliers, des copies de sauvegardes de ses systèmes?
- ▶ Est-ce que votre organisation a mis en place des protections antivirus afin de protéger ses systèmes?
- ▶ Est-ce que votre organisation fait l'encryptage de ses données système de même que de son contenu numérique?
- ▶ Est-ce que votre organisation a mis en place l'authentification à facteurs multiples?
- ▶ Est-ce que votre organisation a un programme de mise à jour des logiciels et application des correctifs sur base régulière?
- ▶ Est-ce que votre organisation offre à ses employés une formation sur les risques de cybersécurité et les escroqueries par ingénierie sociale au moins une fois par an?

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS (3rd party)

Garantie pour les frais de défense et les dommages causés par une atteinte à la confidentialité. L'assureur convient de payer, au nom de l'assuré, toutes les sommes que ce dernier est légalement tenu de payer suite à une réclamation présentée pour la première fois contre lui pendant la période d'assurance en raison de dommages découlant d'un(e):

VIOLATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

S'entend de l'utilisation non autorisée ou du non-respect de la propriété intellectuelle présentée sous forme électronique ou numérique.

PRÉJUDICE PERSONNEL LIÉ À UN RÉSEAU

S'entend de la publication ou de la diffusion électronique ou numérique de contenu calomnieux, médisant ou diffamatoire.

ATTEINTE À LA SÉCURITÉ ET À LA CONFIDENTIALITÉ

S'entend du défaut de prévenir:

- ▶ l'accès non autorisé à ou la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels ou personnels possédés, gérés, détenus par un assuré ou confiés à celui-ci;
- ▶ l'implantation non autorisée ou le déploiement non autorisé d'un virus informatique ou d'un programme similaire;

ou

- ▶ l'accès non autorisé à ou l'utilisation non autorisée de tout matériel ou réseau informatique, logiciel ou système d'information électronique.

FRAIS DE CYBERSÉCURITÉ LIÉS À LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (1st party)

Garantie qui couvre les dommages directs (frais de notification et de gestion d'atteintes à la confidentialité) pour trois composantes clés: **frais de remédiation, honoraires de consultation juridique, frais de récupération et de restauration des données.**

Frais de notification et de gestion d'atteintes à la confidentialité

FRAIS DE REMÉDIATION

Les frais de remédiation couverts en vertu de la Garantie frais de notification et de gestion d'atteintes à la confidentialité comprennent les frais nécessaires et raisonnables engagés par l'entreprise aux fins de la notification de ses clients en cas d'atteinte à la confidentialité de la modification des numéros de compte et des codes de sécurité, des services d'enquête informatique, des services de relation publique retenus par l'entreprise à la suite de l'atteinte, ainsi que des services de surveillance du crédit et de la fraude.

HONORAIRES DE CONSULTATION JURIDIQUE

Les frais engagés par l'assuré désigné dans le but de retenir les services d'un avocat pour répondre aux autorités chargées de l'application des règlements et des lois ou aux enquêteurs.

FRAIS DE RÉCUPÉRATION ET DE RESTAURATION DES DONNÉES

Les frais comprennent les coûts associés à la récupération et la restauration des données (appartenant à un tiers, mais confiées à l'assuré désigné ou détenues par celui-ci) et découlant directement d'une atteinte à la confidentialité.

INGÉNIERIE SOCIALE

GARANTIE RELATIVE À LA FRAUDE PAR INGÉNIERIE SOCIALE

L'assureur indemnifiera « l'assuré » pour les pertes subies par ce dernier résultant directement du transfert, du paiement ou de la livraison par cet « assuré », « d'argent », de « valeurs » ou « d'autres biens », directement du fait d'une « fraude liée à l'ingénierie sociale » commise par une personne prétendant être un « fournisseur », un « client » ou un « employé » autorisé par « l'assuré » à donner des instructions à d'autres « employés » ou à « l'Assuré » (si « l'assuré » figurant aux Conditions particulières est une personne physique qui est propriétaire unique) en vue de transférer de « l'argent », des « valeurs » ou « d'autres biens », si cette fraude survient et est découverte pour la première fois durant la « période d'assurance ».

Exemple de réclamation

LES FAITS

L'assuré reçoit un courriel d'un fraudeur prétendant être son fournisseur lui demandant de faire la modification de ses informations bancaires. Ce dernier procède au paiement. Le véritable fournisseur lui écrit peu de temps après pour l'aviser qu'il n'a pas reçu son paiement de 18 522 \$.

PLAN D'ACTION

L'assuré a été contacté immédiatement après avoir reçu l'avis de sinistre de la part du courtier. Il a fourni les preuves concrètes telles que les relevés des paiements, les échanges de courriels avec le pirate, les spécimens de chèque et les factures détaillées. L'assuré aurait droit à un remboursement selon la limite au contrat.

SERVICE D'INTERVENTION

Service d'intervention et de **prise en charge 24h/24** par l'entremise de Cyberscout.

Détails à venir.

DIFFÉRENCES ENTRE NOTRE PRODUIT ET UNE CYBER EN MONOLIGNE

Primes variables débutant autour de 600 \$ et protections additionnelles telles que :

- Limites plus élevées disponibles
- Pertes d'exploitations
- Défense et pénalités en matière réglementaire
- Remplacement de matériel informatique et *Bricking*
- Certaines protections en cybercrime, entre autres la fraude par virement de fonds ou la manipulation de factures

PAIEMENTS D'EXTORSION

GARANTIE RELATIVE AUX PAIEMENTS D'EXTORSION

Dès la réception d'une preuve satisfaisante de paiement par « l'assuré », l'assureur remboursera les « paiements d'extorsion » effectués par « l'assuré » ou en son nom par l'intermédiaire d'un fournisseur sélectionné et approuvé par écrit par l'assureur afin de fournir des services à « l'assuré », par suite d'une « extorsion » survenue et découverte pour la première fois durant la « période d'assurance ».

Exemple de réclamation

LES FAITS

L'assuré a découvert qu'un certain nombre de ses employés ne pouvaient pas se connecter à leurs ordinateurs. De plus, plusieurs de leurs fichiers avaient été altérés. Plus tard dans la journée, des pirates ont laissé un message vocal indiquant qu'ils avaient crypté leurs fichiers et ne les déverrouilleraient que si l'assuré payait leur demande de rançon et les a menacés de publier les données sur le *dark web*. Le pirate a encrypté le serveur principal de l'assuré ainsi que certaines sauvegardes.

PLAN D'ACTION

L'assuré a été contacté immédiatement après avoir reçu l'avis de sinistre de la part du courtier. Une firme externe a été retenue pour fournir des conseils juridiques et déterminer s'il y a eu une exfiltration de données confidentielles. Le rapport de la firme forensique démontre qu'il y a eu une atteinte à la confidentialité. De plus, une demande de rançon a été formulée par le pirate pour récupérer les fichiers. Il s'agit bien d'un cas d'extorsion. Après avoir obtenu l'approbation de l'assureur, l'assuré aurait droit à un remboursement selon la limite au contrat.

À noter : Certaines conditions, limitations et exclusions s'appliquent. L'information qui figure dans ce document est fournie à titre informatif seulement. Les couvertures en matière d'atteinte à la confidentialité pour l'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) sont offertes par le biais de l'avenant garanti responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements ou l'avenant Garantie responsabilité en matière de sécurité et de confidentialité des renseignements (sous-limite) (selon le cas) et l'avenant garanti frais de cybersécurité liés à la responsabilité professionnelle. Le contrat d'assurance de l'assuré prévaut en tout temps; veuillez le consulter pour un exposé complet des protections et exclusions.

* Les garanties sont assujetties aux exclusions, définitions et conditions des avenants et de la police.